

## Rétrocession d'une parcelle de terrain à M. et Mme FORESTIER aux Clairs-Soleils, chemin des Vareilles du Milieu

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** En 1969, la Ville a acquis à M. et Mme FORESTIER Michel la partie de leur propriété, nécessaire à l'élargissement du chemin des Vareilles du Milieu aux Clairs-Soleils. Cet élargissement n'a jamais été réalisé.

N'ayant plus d'utilité, l'emplacement réservé correspondant a été abandonné dans le cadre de l'approbation du PLU en 2007. Cette parcelle de terrain est donc à l'état de délaissé.

Compte tenu de ces éléments, M. et Mme FORESTIER ont sollicité la Ville de Besançon pour obtenir la rétrocession de ce terrain. En conséquence, il est proposé de donner une suite favorable à leur demande. Les modalités de la transaction sont les suivantes :

- cession gratuite de 136 m<sup>2</sup> conformément à la surface acquise gratuitement par la commune en 1969,
- cession de 149 m<sup>2</sup> au prix de 30 €/m<sup>2</sup> correspondant à l'estimation de France Domaine
- frais de notaire à charge de M. et Mme FORESTIER.

Un document d'arpentage précisera prochainement le numéro de la parcelle à céder.

Cette propriété communale est enregistrée à l'inventaire comptable sous le n° RUE-187.

La recette de 4 470 € sera imputée sera imputée au chapitre 77.824.775.501.30100.

### Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer favorablement sur cette cession,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 19 juillet 2010.*